

*Dans ce numéro*

*Amendement n° 24 – Retraite progressive et taux de cotisation*

## Amendement n° 24 – Retraite progressive et taux de cotisation

### Retraite progressive

Le SEUL et l'Université se sont entendus afin de renouveler temporairement les clauses de retraite progressive prévues au Règlement du RREEUL. L'amendement n° 24 prévoit donc que de nouvelles ententes individuelles pourront être ratifiées, et ce, jusqu'au 30 juin 2020.

La retraite progressive permet de recevoir, à compter de 60 ans, 20 % de la rente de retraite accumulée et ces versements permettent de combler une réduction de salaire dans une période de transition avant la retraite définitive.

### Changements aux cotisations à verser

Par ailleurs, les instances ont également convenu dans cet amendement de réduire légèrement le financement du Fonds de stabilisation et d'indexation, ce qui modifie les taux de cotisation au Régime de retraite. Au lieu de verser une majoration de 15 % des cotisations régulières dans le Fonds, la majoration est abaissée à 13,41 % jusqu'au 28 juin 2020.

Les nouveaux taux de cotisation seront donc les suivants :

De...	À...	Cotisation salariale			Cotisation patronale		
		Avant MGA	Après MGA	Fonds de stabilisation	Avant MGA	Après MGA	Fonds de stabilisation
1-01-2019	8-09-2019	9,49 %	10,99 %	2,50 %	9,50 %	11,00 %	0,00 %
9-09-2019	28-06-2020	9,37 %	10,87 %	2,24 %	9,37 %	10,87 %	0,00 %
29-06-2020	...	9,49 %	10,99 %	2,50 %	9,50 %	11,00 %	0,00 %

Avant MGA : Taux de cotisation applicable sur la portion du salaire cotisable au RRQ (57 400 \$ en 2019).

Après MGA : Taux de cotisation applicable sur la portion du salaire qui excède le salaire cotisable au RRQ.

Fonds de stabilisation : Taux de cotisation qui est versé au Fonds de stabilisation et d'indexation et qui est compris dans les taux Avant MGA et Après MGA.

Les changements aux cotisations entreront en vigueur à compter de la paie déposée le 2 octobre.

Une copie de l'amendement n° 24 peut être fournie sur demande. L'amendement peut également être consulté au Bureau de la retraite ou au Vice-rectorat aux ressources humaines.

Donné à Québec, le 26 août 2019, par le Comité de retraite du RREEUL.